Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION N° 2025/7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 23 janvier à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 7			
Votants : 10			
Votes	**Pour : 10**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Noémie CHARTRIN, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Alexandre CHASSAT, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.
Étaient excusés : Aurélien THABUTEAU, Mme Caroline DHYEVRE, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHABAUTY, M. Thierry SOYER.
Étaient absents :
Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER ;
M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ;
Mme Gisèle THEUTTHOUNE donne procuration à M. Christophe LEFOULON.

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi permanent – Avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : chargé de l'organisation, de l'encadrement, de la coordination et du suivi des travaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/06/2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de la promotion interne,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

AR Prefecture
086-218600062-20250123-23012025_7-DE
Reçu le 29/01/2025

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82
mairie@antigny86.fr

Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION N° 2025/7

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de maîtrise principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/06/2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

Fait à ANTIGNY, le 28 janvier 2025

Le Maire,
Vincent LAUER

MAIRIE d'ANTIGNY
Vienne

AR Prefecture
086-218600062-20250123-23012025_7-DE
Reçu le 29/01/2025

Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49 – Fax : 05.49.48.44.82
mairie@antigny86.fr